

# REGLEMENT DU JEU ISRAEL RIDE OF A LIFETIME

Date de mise en ligne : 06/10/2016

## ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La Société Eurosport, Société par actions simplifiée, au capital de 17 181 818,20€, dont le siège social est situé 3 rue Gaston et René Caudron, 92798 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9, France, (la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu intitulé « Ride of a Lifetime » du 06/10/2016 au 31/12/2016 inclus (le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé en partenariat avec le ministère du tourisme d'Israël (le « **Ministère du Tourisme** »), situé au 5, Bank of Israël Street, Kiryat Ben-Gurion, Jérusalem 91009, Israël.

A l'occasion du Jeu, un site internet est créé par la Société Organisatrice, accessible à l'adresse URL <http://rideofalifetime.eurosport.com/> et décliné en 3 versions linguistiques : allemande, anglaise et française (le « **Site** »).

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

**2.1** La participation au Jeu implique de la part du participant (le « **Participant** ») l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

**2.2** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant dans un des pays de l'Union Européenne suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie. En revanche, sont exclus de la participation au Jeu toute personne résidant dans les pays suivants : Danemark, Espagne, Italie, Pologne, Portugal et Suède (les « **Pays Exclus** »). Le Jeu est également ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans résidant en Israël.

Dans le cas où il s'avérerait qu'un Gagnant résiderait dans un Pays Exclus, sa participation ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice et/ou sa dotation sera automatiquement remise en jeu.

**2.3** Les adresses électroniques du type « mail jetable » (adresse électronique temporaire qui transfère automatiquement les messages reçus vers un email principal pendant la durée de validité choisie et qui se désactive à la date d'expiration) ne sont pas autorisées.

**2.4** Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice et/ou le Ministère du Tourisme, ainsi que leurs familles.

**2.5** Le présent Règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des Participants.

**2.6** Toute participation ne respectant pas le présent Règlement ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 3 DEROULEMENT DU JEU**

**3.1** Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- Se rendre sur le Site ;
- Remplir le formulaire d'inscription en renseignant manuellement ses : nom, prénom, adresse électronique et mot de passe et en sélectionnant son pays de résidence.
- Cocher la case « J'accepte les termes et conditions » ;
- Cliquer sur le bouton « Jouer » ;
- Placer les 3 photographies de lieux dans l'ordre dans lequel « les Riders » s'y sont rendus lors de leur voyage en Israël ;
- Cliquer sur le bouton « C'est fait ! ».

**3.2** Le Jeu comporte 3 phases (les photographies seront différentes pour chacune des phases):

- Une première phase du 6 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2016 ayant pour thème : sports et activité d'extérieur ;
- Une deuxième phase du 2 au 29 novembre 2016 ayant pour thème : culture et histoire ;
- Une troisième phase du 30 novembre au 31 décembre 2016 inclus ayant pour thème : bien être et mode de vie.

(les « **Phases de Jeu** »).

Chaque Participant a la possibilité de jouer une fois par Phase de Jeu, soit trois fois au total. Par conséquent, chaque Participant qui a déjà joué et se reconnecte sur son compte, ne pourra pas rejouer pendant une même phase de Jeu.

Chaque Participant ayant correctement placé les 3 photographies proposées dans le bon ordre remporte 1 point.

Un Participant ayant correctement placé les 3 photographies proposées dans le bon ordre a la possibilité de partager le Jeu sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) à partir du Site : dans ce cas, il gagne 1 point supplémentaire.

Un Participant, n'ayant pas placé les 3 photographies proposées dans le bon ordre, a la possibilité de partager le Jeu sur les réseaux sociaux (Facebook ou Twitter) à partir du Site : dans ce cas, il a la possibilité de rejouer. Etant entendu qu'il faut rejouer directement après le partage, dans le cas contraire le Participant perdra la possibilité de rejouer. Si le Participant rejoue en remettant les 3 photographies dans le bon ordre, il gagne 1 point et a la possibilité de partager une nouvelle fois le Jeu afin de remporter 1 point supplémentaire. Dans le cas où le Participant rejoue et ne remet toujours pas les 3 photographies dans le bon ordre, il n'aura plus la possibilité de partager le Jeu et de rejouer.

Au cours de chaque Phase de Jeu, chaque Participant peut gagner au maximum 2 points, soit 6 points au total sur l'ensemble de Phase du Jeu.

## ARTICLE 4 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

### 4.1 Détermination des Gagnants

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 6 janvier 2017 (le « **Tirage au Sort** ») parmi la liste des Participants ayant obtenu au minimum 1 point (la « **Liste du Tirage au Sort** »). Les Participants seront mentionnés dans la listes un nombre de fois équivalent au nombre de points gagnés (par exemple si un Participant a obtenu 4 points, son nom apparaîtra 4 fois dans la Liste du Tirage au Sort.

86 Participants seront tirés au sort (les « **Gagnants** »).

Un Participant ne peut gagner qu'une seule dotation. Par conséquent, dans le cas où un Participant serait tiré au sort alors qu'il a déjà été tiré au sort, sa dotation sera remise en jeu.

### 4.2 Détail des dotations

- **Le 1<sup>er</sup> tiré au sort gagnera 1 voyage pour 2 personnes en Israël incluant :**
  - 2 billets d'avion aller-retour en classe économique (bagage + assurance inclus) au départ de l'aéroport le plus proche du domicile du Gagnant desservi par El-Al Airlines à destination de Tel Aviv (aéroport international de Tel Aviv – David Ben Gourion). Il est précisé que dans le cas où le Gagnant de cette dotation résiderait en Israël, la dotation ne comprendra pas de billet d'avion mais le transport terrestre du domicile du Gagnant à l'hôtel et de l'hôtel au domicile du Gagnant sera pris en charge ;
  - 6 nuits dans un hôtel d'un standing équivalent à 4 étoiles à Tel Aviv (3 nuits) et Jérusalem (3 nuits) pour 2 personnes en chambre double avec petit déjeuner inclus.

**Valeur maximale: 3.000 € TTC**

#### Conditions:

- Le voyage peut être réservé du 01/02/2017 au 30/06/2017 inclus, étant entendu que le Gagnant devra informer la Société Organisatrice de son choix au minimum 1 mois avant le départ choisi ;
- Les billets d'avion et l'hôtel seront réservés par le Ministère du Tourisme d'Israël;
- Les billets sont nominatifs et aucun changement de voyageur n'est autorisé ;
- Le transfert du domicile du Gagnant à l'aéroport le plus proche de son domicile n'est pas inclus ;
- Le transfert entre l'hôtel à Tel-Aviv et l'hôtel à Jérusalem n'est pas inclus ;
- Le transfert aller-retour entre l'aéroport de Tel Aviv et l'hôtel où loge le Gagnant est inclus ;
- Deux visites guidées (une à Tel Aviv et une à Jérusalem) sont incluses ;

- Le transfert de l'hôtel de Tel Aviv à l'hôtel de Jérusalem n'est pas inclus ;
- Le Gagnant et son invité feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, ils doivent notamment disposer d'un passeport ou d'une pièce d'identité (y compris un visa), selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit voyage ;
- Le Gagnant et son invité feront leur affaire de souscrire à une assurance responsabilité civile ainsi qu'à une assurance couvrant leurs frais de rapatriement et frais médicaux lors du voyage.

Tout ce qui n'est pas détaillé ici n'est pas inclus dans la dotation.

- **Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tirés au sort gagneront la dotation suivante :**

- 1 set de cosmétiques naturels et haut de gamme à base de produits naturels de la Mer Morte (marque Minus 417).

**Valeur maximale: 100 € TTC**

- **Les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> tirés au sort gagneront la dotation suivante :**

- 1 livre sur la gastronomie israélienne

**Valeur maximale: 45 € TTC**

- **Les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> tirés au sort gagneront la dotation suivante :**

- 1 kit promotionnel contenant des « goodies » avec le logo d'Israël

**Valeur maximale: 30 € TTC**

- **Du 27<sup>ème</sup> au 86<sup>ème</sup> tiré au sort, la dotation suivante sera délivrée :**

- 1 tee-shirt avec le logo de l'opération

**Valeur maximale: 10 € TTC**

#### **4.3 Modalités de remise des dotations**

Suite au Tirage au sort, la Société Organisatrice transmettra la liste des Gagnants au Ministère du Tourisme dans les meilleurs délais. Une fois ces coordonnées transmises, le Ministère du Tourisme contactera le Gagnant du 1<sup>er</sup> prix dans un délai de 1 mois maximum après la date du Tirage au Sort et pour les Gagnants des autres prix, le Ministère du Tourisme prendra contact avec ces derniers dans un délai de 2 mois après la date du Tirage au Sort. Tous les Gagnants seront contactés via l'adresse électronique utilisé par chaque Gagnant pour s'enregistrer au Jeu, afin d'organiser la remise de sa dotation. A cet effet, ils devront communiquer au Ministère du Tourisme (i) une copie de leur pièce d'identité, (ii) leur adresse postale accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 3 jours ouvrés après la prise de contact par le Ministère du Tourisme, où, si un Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice choisira un Gagnant suppléant sur la Liste du Tirage au Sort selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

Les Gagnants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de leur inscription au Jeu et leur de la confirmation de leur gain. Les Gagnants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails et/ou dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

Aucun courrier électronique ne sera envoyé au Participant n'ayant pas gagné de dotation.

#### **4.4 Pour toutes les dotations**

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans les dotations telles que visées ci-dessus, est à la charge du Gagnant et de son invité (par exemple frais de restauration autre que petits-déjeuners, transports et transferts exclus, dépenses personnelles, taxes, extension du séjour et frais supplémentaires d'hébergement, modification des billets d'avion, etc...).

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé que ni la Société Organisatrice ni le Ministère du Tourisme ne fourniront de prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, les dotations consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre des prix tels que décrits dans le présent Règlement.

Les dotations étant sous l'entière responsabilité du Ministère du Tourisme d'Israël et de ses partenaires, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance des dotations ou de leur attribution. Le Ministère du Tourisme sera seul responsable de l'envoi des dotations aux Gagnants. La Société Organisatrice décline toute responsabilité relative aux dotations présentant un défaut ou ayant causé des dommages.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément. Les Gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elles appartiennent en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession des dotations

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 5 AUTORISATIONS - GARANTIES**

En participant au Jeu, chaque Participant autorise l'exploitation de ses noms et/ou pseudos par la Société Organisatrice et/ou le Ministère du Tourisme à des fins éditoriales et promotionnelles sur tous supports (web, TV, etc.).

Chaque Participant accorde à la Société Organisatrice et/ou au Ministère du Tourisme une licence non-exclusive et gracieuse permettant à la Société Organisatrice et/ou au Ministère du Tourisme de reproduire, représenter, copier, rééditer, adapter, traduire et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ses publications/données effectuées dans le cadre du Jeu et ce, exclusivement en vue de promouvoir les activités de la Société Organisatrice et/ou du Ministère du Tourisme.

Cette licence est accordée pour le monde entier, pour toutes exploitations sur tous supports et par tous procédés de diffusion connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection légale de la propriété intellectuelle (y compris renouvellements et prolongations).

La Sociétés Organisatrice et/ou le Ministère du Tourisme sont également autorisés par chaque Participant à sous-licencier les droits consentis à ses filiales.

## **ARTICLE 6 CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice qui sera publié sur le Site.

Les Participants pourront consulter le Règlement du Jeu :

- A tout moment après s'être connectés sur le Site, dans la section « Règlement ».
- sur demande écrite auprès d'EUROSPORT (EUROSPORT- Services Jeux Concours- 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- FRANCE).

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITES ET RESERVES**

### **7.1 Responsabilités**

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les Gagnants qui auraient triché seraient de plein droit déchus de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Joueurs reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

## **7.2 Réserves**

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 8 DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès au fichier informatique et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas utilisées à des fins de prospection directe par la Société Organisatrice. Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à EUROSPOORT: EUROSPOORT-Service Jeux - 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- France.

Les données personnelles des Participants ne seront pas communiquées à des tiers.

Le traitement automatisé des données nominatives des Joueurs a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## **ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française, sans préjudice de toute autre loi locale impérative.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPOORT - Service Jeux Concours - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui

surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.